

28 - Site de la Caserne Vauban - Création d'ateliers d'artistes - Acquisition à l'Etablissement Public Foncier du Doubs du bâtiment n° 33 - Demandes de subventions

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La commune a conclu avec l'Etablissement Public du Doubs une convention opérationnelle en date du 18 août 2009 à l'effet de confier à ce dernier le portage de l'opération de reconversion du site de la Caserne Vauban sis 23 avenue du 60^{ème} RI, cadastré section HY n° 66 et classé en zone UG du PLU.

L'EPF du Doubs a donc acquis par acte du 21 avril 2010 à l'Etat ledit site et en assure le portage jusqu'à ce qu'il soit cédé à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Sans attendre cette échéance, la commune souhaite prendre possession du bâtiment répertorié sous le n° 33 pour l'affecter à des ateliers d'artistes.

En effet, ce bâtiment présente des caractéristiques intéressantes pour une affectation en lieu de travail et de création pour des peintres, sculpteurs... répondant à la stratégie de développement de l'art contemporain à Besançon, validée par la Municipalité.

Le bâtiment à acquérir, anciennement à usage de magasin, comporte une surface utile de 808 m² répartie sur un seul niveau et comprenant 6 alvéoles d'inégales dimensions pouvant être réparties de la manière suivante : un local de rangement et stockage, des sanitaires communs, un espace convivial commun et 4 alvéoles pouvant accueillir, après cloisonnement, une quinzaine d'artistes. Une rotation optimale serait organisée pour éviter tout phénomène « d'installation » dommageable au dynamisme de l'entreprise. Ces locaux seraient mis à disposition des artistes avec facturation des charges (eau, gaz, électricité, chauffage...).

Le choix des artistes résidents sera effectué par un comité composé d'experts locaux et nationaux.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPF du Doubs a saisi France Domaine par courrier du 16 février 2012 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de ce bien. Cette estimation en date du 28 février 2012 a été établie à 65 000 €.

Les modalités de la transaction proposée sont les suivantes :

- acquisition par la commune à l'EPF du Doubs du bâtiment n° 33 situé dans le site de la Caserne Vauban au prix de 65 000 €,
- frais d'actes et de géomètre à intervenir à la charge de la commune.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à acquérir.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au chapitre 21.824/2115.004806 CS 3100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Concernant les travaux de réaménagement du bâtiment à acquérir, ils sont estimés à 262 821 € TTC, soit 219 750 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21.313/2135.00509 CS 33000. Le calendrier prévoit une livraison de fin de travaux au printemps 2013 pour une première occupation avant l'été.

Des aides financières seront sollicitées auprès de l'Etat et de la Région de Franche-Comté. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- part Etat (DRAC)	65 925 €
- part Région de Franche-Comté	65 925 €
- part Ville de Besançon (y compris TVA)	<u>130 971 €</u>
Total TTC :	262 821 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe de cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,

- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,

- se prononcer favorablement sur le projet de création d'ateliers d'artistes sur le site de l'ancienne caserne Vauban,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région de Franche-Comté et de tout autre partenaire potentiel.

«M. LE MAIRE : On a déjà eu l'occasion de parler de cela. Il n'y a pas de remarques ? Monsieur ROSSELOT vous vouliez dire un mot ? Simplement vous ne nous reprenez pas de la démolition des bâtiments que vous avez déjà évoquée au moins 50 fois !

M. Jean ROSSELOT : Non d'accord, mais c'est bien d'acquiescer cet établissement pour atelier mais puisque d'après ce que j'ai compris, la destruction est imminente, comment ne pas, c'est exactement comme pour... non mais vous permettez, si on pose des questions vous les prenez à l'ironie, à la rigolade, on ment et moi j'ai entendu pire que cela, «je lasse, j'énerve, vous n'êtes pas mon étudiant», vous savez, ce n'est pas une façon digne de présider, donc j'ai le droit de dire encore deux mots. Puisque nous sommes à la veille de la destruction simplement dans ce qui va suivre, dans les générations qui vont suivre, personne ne comprendra que le territoire de Belfort et Dijon ont aménagé des casernes pour abriter leurs services et que nous, nous continuons à payer entre 400 et 500 000 € de loyers. C'est comme la cuisine centrale, la question n'est pas des assurances qui vont venir ou quoi, c'est le parti pris qui est déraisonnable, qui est insensé, on verra ce que la Chambre des Comptes dit sur le parti pris, s'agissant de la cuisine centrale, en dépit...

M. LE MAIRE : Mais justement elle n'a rien dit !

M. Jean ROSSELOT : Mais ça va venir je suppose. On a le droit de vous le dire en tant qu'opposant, on n'est pas opposant sur tout, mais sur ces sujets-là votre choix, votre parti pris est déraisonnable, illogique. Je pourrais citer ce que fait le Maire de Paris avec la caserne dont le nom m'échappe pour le moment mais c'est dans le 15^{ème} arrondissement, une très grande caserne. Il va même la transformer parce qu'elle est assez ancienne donc il garde tous les éléments architecturaux et ils vont faire des locaux à usage administratif et même un grand nombre d'appartements privés qui vont combiner le style et la facilité de vie en utilisant les espaces pour faire toutes sortes de lieux de loisirs et de sport. Le Maire de Paris en fait même des appartements privés ! C'est un choix déraisonnable dont vous vous repentirez un jour et si vous ne vous en repentissez pas ce seront les générations qui vous le feront remarquer, les générations qui viendront de loin. Quand on voit ce que Dijon a fait avec la Caserne Heudelet ou ce que le Conseil Général du Territoire de Belfort a fait et le Président du Conseil Général du Jura a perdu ses élections pour avoir rasé le 60^{ème} RI et avoir fait une horreur, genre City à la place.

M. LE MAIRE : Monsieur ROSSELOT, je vous remercie mais vraiment vous nous avez déjà... je ne vous ai pas interrompu, vous avez le droit de dire tout ce que vous voulez, vous en avez même le devoir, simplement sur ce sujet-là vous êtes déjà intervenu au moins 25 fois ici et 25 fois à l'Agglomération. Je vous ai déjà donné toutes les explications en long, en large et en travers et chaque fois vous revenez là-dessus. Ecoutez, ceux qui nous regardent verront qu'effectivement vous faites une fixation là-dessus. Je ne vous le reproche même pas, simplement il faut quand même avancer et je crois qu'en matière de casernes à Besançon nous en avons beaucoup. Le Centre Pierre Bayle par exemple qu'est-ce que c'était ? C'était une caserne. Nous avons même réutilisé l'ancien Arsenal pour en faire la Mairie de Besançon. Je crois qu'à Besançon nous avons préservé le patrimoine. C'est la première fois que ce soir c'est retransmis sur le net mais de grâce évitez de dire toujours les mêmes choses, on va penser que vraiment vous avez des idées fixes, des obsessions.

M. Michel LOYAT : Juste une remarque, vous avez dit tout à l'heure «personne ne comprendra». Vous répétez depuis des années effectivement votre position, c'est votre droit. Des explications ont été données et je voudrais juste faire une remarque ; il y a eu une réunion publique il y a quelques mois, 200 personnes à peu près, il y a eu une présentation du projet, il y avait eu une autre réunion publique auparavant, il y a eu un certain nombre d'interventions, une écoute assez remarquée d'ailleurs de la présentation, voilà et vous dites «personne ne comprendra» eh bien, je peux vous dire qu'à cette réunion où il y a eu des échanges, où il y a eu une écoute de la présentation, eh bien il n'y a pas eu du tout de lever de boucliers par rapport à la démolition ou la déconstruction qui a pourtant été bien présentée une nouvelle fois.

M. Jean ROSSELOT : ...lors d'une réunion au mois de décembre 2010 si je ne me trompe, à la Chambre de Commerce, vous y étiez, c'était l'assistante de M. MICHELIN qui était là. Quand j'ai pris la parole une ou deux fois les gens n'ont pas sauté au plafond mais vous avez pu remarquer qu'une bonne partie du petit amphi de la Chambre de Commerce acquiesçait.

M. Pascal BONNET : On ne va pas continuer le débat mais enfin on vous a dit qu'il semble quand même étonnant, alors qu'on sait qu'on manque de locaux et qu'on loue des locaux pour l'Agglomération et la Ville, qu'on ne puisse pas utiliser une des casernes comme cela a été suggéré. Vous nous dites «faites des propositions constructives», il y en avait une là et vous ne voulez pas l'entendre mais c'est votre choix. Simplement en terme de vote on va s'abstenir.

M. LE MAIRE : Simplement par rapport à ce que vous dites Monsieur BONNET, on a déjà eu largement le temps d'en discuter et ces bâtiments sont inaménageables d'un point de vue économique. Entre autres vous venez de parler de matière d'économie d'énergie, ce sont des gouffres en énergie et je vous ai même produit la lettre de l'architecte M. MICHELIN qui vous le disait mais vous ne voulez pas entendre, voilà.

Qui s'abstient ? 5. Des votes contre ? C'est adopté.»

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2012.